



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
19 BOULEVARD BELLAMY  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 AU 31 JUILLET 2024**

**POLICE MUNICIPALE**

*PL/BM*

*APM 24/1322*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Monsieur LACAYROUZE Sébastien, sise au n°31 rue Jacques Vaucanson à 17180 PERIGNY, en date du 11 juin 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise SPIE CITYNETWORKS (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité sous trottoir (réalisation d'une tranchée pour pose et raccordement d'un nouveau câble et branchement sur la colonne), au n°19 boulevard Bellamy, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.*

*- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 2 :** *Dans le cadre de la réalisation des travaux précités, l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), à hauteur du chantier situé au n°19 boulevard Bellamy, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.*

*- l'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du chantier situé au n°19 boulevard Bellamy, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 juin 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*



**Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 Juin 2024**